PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026
A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2025
- Décisions du Maire
- Retrait du point 5 et ajout du point 16 à l'ordre du jour (cf. nouvel ordre du jour ci-dessous)

1. Location local rdc Maison Bonnifay saison 2026
2. Festival de Poésie : fixation date et soutien financier concert
3. Calendrier prévisionnel des marchés artisanaux et nocturnes 2026
4. Date marché potier
5. Dissolution SPL Id 83
6. Salle multi activités : dénomination et organisation ouverture
7. Règlement intérieur salle multi activités
8. Date inauguration place Marcel Boussard
9. Convention Ciel mon Tourtour
10. Convention Astro Verdon
11. Adhésion au service de retraite du Centre de Gestion du Var
12. Convention TE83
13. Ouverture de crédits investissements pour le budget communal 2026
14. Convention de groupement de commande pour risques statutaires
15. Mandat pour l'établissement d'une servitude PIDAF
16. Accord de principe convention Projet New Deal

Questions diverses

Informations

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, en date du six mars, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire, Fabien BRIEUGNE, qui préside la séance du conseil municipal.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Brigitte BREMOND PEREZ

Présents : Christian GAGLIANO, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Jean-Claude PYOT, Samuel REYTER, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Hubert GRANIER, Cassandra CAMPLONG, Daniel GEORGES

Absents excusés : Sandra PETIT, Perrine GOMME

Procurations : Sandra PETIT à Brigitte BREMOND PEREZ

Le quorum requis étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à lunanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 19 décembre 2025.

La séance du 19 décembre 2025 est approuvée à l'unanimité.

2026-01-Maison Bonnifay : Tarif et convention de location rez de chaussée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tarif et la convention de location du rez-de-chaussée de la maison Bonnifay.

Il propose de renouveler la convention dans les mêmes conditions ainsi que le tarif de location de 600 € mensuel pendant 6 mois à compter du 1er avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** au renouvellement de la convention de location du rez-de-chaussée de la maison Bonnifay.
- **VALIDE** le montant de la location de 600 € mensuel pour 6 mois à compter du 15 avril 2026.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

2026-02 - Festival de poésie

Le festival de poésie est organisé à Tourtour tous les ans au cours du mois de juin.

Pour sa cinquième édition et face au succès rencontré, le Festival Tourtour en poésie accueillera cette année plus de vingt poètes, peintres et musiciens invités marquant ainsi l'ampleur que prend ce festival.

Le festival aura lieu du 25 au 28 juin, le 25 étant consacré aux interventions à l'école de Tourtour.

Monsieur le Maire expose que le festival fêtant sa cinquième édition et participant au rayonnement de Tourtour, un soutien financier de la commune de 1000 euros est sollicité afin

d'organiser la venue du groupe Lo'Jo, à la renommée nationale et d'offrir aux Tourtourains un grand concert festif pendant le festival.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les dates du Festival
- **VALIDE** le soutien financier de 1000 euros

2026-03 – Calendrier prévisionnel des marchés artisanaux et nocturnes 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le calendrier des marchés artisanaux et nocturnes.
Il demande au conseil municipal de fixer le calendrier prévisionnel 2026 et de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Les dates des marchés sont proposées comme suit :

Marchés artisanaux :
Vendredi 1 er mai
Dimanche 17 mai
Dimanche 24 mai
Dimanche 21 juin
Vendredi 11 septembre

Marchés nocturnes :
Samedi11 juillet
Samedi 18 juillet
Samedi 25 juillet
Samedi 8 août
Samedi 22 août

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le calendrier des marchés artisanaux et nocturnes tel que précisé ci-dessus,
- **FIXE** le tarif 2026 concernant l'occupation du domaine public lors des marchés artisanaux et nocturnes à 200.00€
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les conventions s'y rapportant.

2026-04 - Date marché potier

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la date du marché potier qui se déroulera le 10 aout 2026 à Tourtour.
Il donne lecture au conseil municipal du projet de convention et demande de l'autoriser à signer ces pièces.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la date du 10 aout 2026
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention s'y rapportant.

2026-05 – Salle Multi Activités : Dénomination et organisation ouverture

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la salle multi activités et d'organiser son ouverture dans les meilleurs délais selon les exigences administratives.

Sur proposition de Madame Brigitte BREMOND PEREZ, 2eme adjointe, le choix se porte sur la dénomination « *LA VENTARELLE* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination proposée

Madame Cassandra CAMPLONG quitte le conseil pour raison personnelle à 18h46, le nombre de conseillers présents est porté à 9 et le nombre de votant à 10.

2026-06 – Règlement intérieur salle multi activités

Il est rappelé à l'assemblée que la Salle Multi activités peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, de loisirs, pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

L'utilisation de cette salle municipale doit être définie par un règlement intérieur.

C'est pourquoi, un règlement intérieur adapté a été élaboré.

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle multi activités
- **APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation de la salle multi activités

2026-07 - Date inauguration place Marcel Boussard

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer une date pour l'inauguration de la Place Marcel BOUSSARD.

La date d'inauguration proposée est le 10 juin à 11h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la date d'inauguration proposée ci-dessus

2026-08 - Festival « Tourtour sous les étoiles »

Le festival sous les étoiles est organisé tous les ans par l'association « Ciel Mon Tourtour » pendant toute la durée du mois de juillet. Ce festival met en avant le Ciel de Tourtour ainsi que des personnalités Tourtouraines, Varoises ou Provençales. Il se compose donc de nombreuses activités liées à l'observation du ciel, à sa préservation et à la culture provençale en passant par différentes formes artistiques : musique, théâtre, cinéma, peinture, lecture, expositions, …

Fort de trois (3) années d'activités estivales réussies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention donnant autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation de ce festival pour une durée de 6 ans, pendant le mois de juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMMET** un avis favorable à la reconduction de ce festival pour une durée de 6 ans
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la nouvelle convention s'y rapportant et ci-annexée

2026-09 - Convention Astro Verdon

Une « Star Party » est un rassemblement occasionnel ou récurrent d'astronomes amateurs, qui se réunissent pour observer le ciel et partager leur passion.
Le rassemblement se déroule généralement sur trois ou quatre jours et trois nuits, dans un lieu préservé de la pollution lumineuse.

Face au succès rencontré par le festival dénommé « Les Nuits Astronomiques du Verdon » en 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention donnant autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation de ce festival pour une durée de 6 ans, lors du week-end de l'Ascension.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la reconduction de ce festival pour une durée de 6 ans
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la nouvelle convention s'y rapportant et ci-annexée

2026-10 – Adhésion au service de retraite du Centre de Gestion du Var

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2025-25 du 20 mars 2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire de d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's. En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière. A compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

•Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €
•Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€
•Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
•Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023;
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

2026-11 - Convention TE83

Monsieur le Maire expose que le Territoire d'Énergie Var-Symielec accompagne depuis de nombreuses années les collectivités varoises dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et le financement de leurs projets de rénovation.
Parmi les leviers existants, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constitue une opportunité importante. Il repose sur une obligation faite aux fournisseurs d'énergie de financer des actions permettant de réduire les consommations. Concrètement, lorsqu'une collectivité réalise des travaux d'amélioration énergétique (bâtiments, éclairage public,

isolation, équipements thermiques, régulation...), elle peut obtenir une aide financière complémentaire.

TE83 mobilise ce dispositif depuis 2009 pour les projets qu'il porte directement et propose, depuis 2022, aux communes de valoriser également leurs propres opérations. Grâce à une convention de regroupement, vos projets sont mutualisés avec ceux d'autres collectivités, ce qui permet :

- De simplifier les démarches administratives,
- De sécuriser les dossiers,
- D'optimiser la valorisation financière.

Dans cette logique d'amélioration continue, TE83 fait évoluer son partenariat pour renforcer l'accompagnement proposé aux collectivités. A l'issue d'une procédure de sélection, Objectif Eco Energie (OEE) a été retenu comme nouveau partenaire pour la valorisationdes CEE depuis le 12 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce nouveau dispositif permet :

- Deux possibiltés de dépôt de dossiers par mois, toute l'année ;
- La prise en chrge complete des controles reglementaires COFRAC
- Un prix plancher garanti de 8.00€HT/MWhcumac sur la periode 2026-2030 avec une indexation suivant le marché dees CEE ;
- Un prix fixe de 8.20€HT/MWhcumac négocié en 2026 ;
- Un outil en ligne pour suivre l'avancement de vos dossiers ;
- Des délais de traitement clairement encadrés

Le syndicat conserve 10 % des montants valorisés afin d'assurer la gestion, la coordination et la sécurisation des dossiers.
Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint en annexe

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent

2026-12 – Ouverture de crédits investissement pour le budget communal 2026

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et les créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget Commune 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette se sont élevées à **812 156.96 €** répartis de la façon suivante **:**
Chapitre 20 : 46 000 €
Article 204 : 4 000 €
Chapitre 21 : 287 378,40 €
Chapitre 23 : 474 778,56 €

Conformément aux textes applicables, la limite maximale des crédits d'investissement utilisables est de 25 % de **812 156.96 €** soit **203 039.24 €**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager et mandater les dépenses 2026, avant l'adoption du budget primitif, dans les limites suivantes :
Chapitre 20 : 11 500 €
Article 204 : 1 000 €
Chapitre 21 : 71 844,60 €
Chapitre 23 : 118 694,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER**, jusqu'à l'approbation du BP 2026, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2026,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

2026-13 - Convention de groupement de commande pour la mutualisation des assurances des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon propose de reconstituer un groupement de commande pour les besoins des communes membres de la Communauté de Communes intéressées par la souscription d'un contrat d'assurance risque statutaire des fonctionnaires territoriaux, personnels titulaires et stagiaires affiliés CNRACL et IRCANTEC, contre les risques de maladie ordinaire, de maternité, longue maladie,

congé de longue durée, frais médicaux et indemnités journalières en accident de service y compris accident de trajet, maladie professionnelle et décès.

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique en vigueur depuis le 1 Avril 2019 et notamment son article L 2113-6

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2027-2029, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint en annexe

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent

2026-14 - Mandat pour l'établissement d'une servitude PIDAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

Défense de la forêt contre les incendies – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinés à assurer la pérennité des pistes DFCI K45/46/48
Vu l'article L 134-2 du Code Forestier,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en date du 18 décembre 2025
Considérant que depuis 2014, date de création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), la compétence « Gestion du PIDAF » lui a été transférée. A ce titre la création et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la forêt contre les Incendies) incombent à la CCLGV.
Considérant que des projets d'établissement et de création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes DFCI sont mis en place pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Ces servitudes permettront d'assurer l'entretien de ces pistes existantes ainsi que l'entretien du débroussaillage.

Considérant que les pistes auront le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale, ce qui exclut la circulation des véhicules non autorisés
Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit.
Considérant que ces pistes pourront être utilisées par les propriétaires des parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage
Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestres, vtt et équestres (ou équivalents) pourront emprunter les ouvrages,
Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de débardages et de transport de bois seront autorisées,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour des pistes DFCI K45/46/48

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** Autorise Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour les pistes DFCI K45/46/48, dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie et pour toutes les dispositions nécessaires au déroulent de la procédure.

2026-15 - Accord de principe convention Projet New Deal

Vu l'accord stratégique New Deal Mobile contractualisé en janvier 2018 entre le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile afin de réduire la fracture numérique existant entre les territoires.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2024 fixant la liste départementale des zones à couvrir qui identifie en particulier sur la commune de Tourtour.

Monsieur Le Maire rappelle que dans ce cadre du New Deal, la commune est sollicitée pour mettre à disposition une parcelle section C N°100 lieu-dit « Bessonne » à Tourtour (83690) pour la mise en place d'une station de radio-télécommunication.

Monsieur le Maire souligne l'importance du projet afin de couvrir une zone blanche de forte amplitude, avec habitation.

Monsieur le Maire expose que des négociations sont en cours concernant plusieurs stipulations du contrat de bail et que ces négociations sont nécessaires afin de protéger les intérêts de la commune, d'où la réalisation de cet accord de principe.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que toutes les études seront faîtes et que toutes les précautions seront prises afin de contrôler le rayonnement électromagnétique de cette station de radio-télécommunication.

Monsieur Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à :
- la réalisation des études techniques préalables et des démarches administratives nécessaires (urbanisme, raccordements, défrichement le cas échéant)
- le dépôt des demandes correspondantes par Phoenix France Infrastructures ou son mandataire dûment habilité, étant précisé que cette autorisation ne vaudra ni approbation du bail en cours de négociation, ni autorisation de commencement de travaux matériels, ni droit d'occupation définitif, lesquels demeureront subordonnés à la signature d'un contrat finalisé et à l'obtention des autorisations requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMMET** un avis favorable à l'accord de principe pour la convention entre la commune et Phoenix France Infrastructure
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les mandats nécessaires aux autorisations sus-cité.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention s'y rapportant une fois celle-ci négociée avec Phoenix France Infrastructure.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet selon les textes en vigueur.

Fin de la séance à 20h25.

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DE TOURTOUR (VAR)

Fabien BRUGNE